



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2019-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

# Sommaire

## **42\_Préf\_Präfecture de la Loire**

42-2019-01-28-005 - Arrêté n°19-02 portant nomination du directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire (1 page)

Page 3

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-01-28-005

Arrêté n°19-02 portant nomination du directeur  
départemental par intérim de la protection des populations  
de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 28 janvier 2019  
Sous le n° 19-02

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1er février 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Patrick RUBI, directeur départemental de première classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de la Loire, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 28 janvier 2019

Le Préfet,

*signé* Evence RICHARD